



DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DE POINTE-NOIRE

Compte rendu de la journée des partenaires du vendredi 21 juin 2013

La journée des partenaires du vendredi 21 juin 2013 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire, sous la présidence du Colonel Benjamin OKO, représentant Madame la Directrice Départementale empêchée.

Après le rappel des sujets débattus à la précédente journée des partenaires, il a été procédé à l'examen des questions suivantes :

- **Les rectificatifs aux manifestes**

Suite à l'interdiction des rectificatifs aux manifestes, plusieurs partenaires ont souhaité qu'une Note de Service soit prise, formalisant cette décision.

Le Colonel Benjamin OKO a pris acte de cette doléance et a promis en informer la hiérarchie.

- **La lenteur observée dans le traitement des demandes de rectificatifs aux manifestes par la Brigade de Surveillance Maritime**

Répondant à cette préoccupation sur laquelle est revenu Monsieur Anicet TCHIBINDA de MAERSK, le Colonel Benjamin OKO a demandé aux consignataires de se rapprocher de la Division de la Surveillance pour que celle-ci étudie la question.

- **La Note de Service N° 492/MEFPPPI/DGDDI-DRC du 6 juin 2013 relative au dépôt obligatoire des soumissions cautionnées pour les enlèvements et embarquements directs**

Les participants ont été informés de la publication de la Note de Service N° 492/MEFPPPI/DGDDI-DRC du 6 juin 2013 relative au dépôt obligatoire des soumissions cautionnées pour les enlèvements et embarquements directs. Aux termes de cette Note de Service, il est rappelé au Service et aux usagers des douanes que conformément aux dispositions de l'article 141 du Codes des Douanes,

l'enlèvement direct par IM9 et l'embarquement direct par EX9 ne doivent être accordés qu'aux souscripteurs bénéficiaires de crédits d'enlèvement, c'est-à-dire ayant déposé une soumission cautionnée appropriée entre les mains du Receveur Principal des Douanes compétent et après vérification des marchandises concernées.

- **L'application de la Note de Service N° 351/MEFPPPI/DGDDI-DRC**

Le Colonel Donatien MVOUTOU, Chef du Service des Finances et du Matériel, a déploré le fait que malgré les explications et l'invitation à l'observation stricte des dispositions de cette Note de Service, réitérées maintes fois, certains chèques relatifs au paiement des amendes et du TEL continuent à être libellés au nom du Trésor Public. Il a donc invité les partenaires à se ressaisir.

- **La Note de Service N° 452/MEFPPPI/DGDDI-DRC du 30 mai 2013 relative à la procédure de dédouanement au Bureau Principal des Douanes de Pointe-Noire à l'importation**

Plusieurs partenaires sont revenus sur la non application de la Note de Service n°452.

Le Colonel Benjamin OKO a rassuré les partenaires qu'elle le sera dans les tout prochains jours.

- **La Note de Service N° 490/MEFPPPI/DGDDI-DCS du 6 juin 2013**

Cette Note de Service stipule que conformément à la circulaire N° 11/MEFPPPI/CAB du 5 février 2013 précisant les modalités d'exécution et de contrôle du Budget de l'Etat exercice 2013, certains prélèvements, frais et redevances perçus lors du circuit de dédouanement et d'enlèvement des marchandises sont supprimés.

- **La lutte contre la vie chère**

Monsieur TCHICAYA de la Société INTERVISION a fait part de son inquiétude face à la multiplication du nombre d'intervenants sur la chaîne logistique de dédouanement. C'est ainsi qu'il a informé les participants de l'existence d'une nouvelle société appelée Société Africaine de Services S.A. (SAFRICAS) chargée du contrôle physique et technique des conteneurs à partir du 5 juillet 2013.

Le montant des frais de contrôle par conteneur est fixé à 50.000 F CFA.

- **La participation aux journées des partenaires**

Monsieur Jean MAHOUNGOU de la Société SGT MISTRAL a présenté ses excuses aux autorités de la Douane ainsi qu'à ses confrères pour la non participation de sa société aux journées des partenaires, qui sont un lieu d'apprentissage.

Il a promis être dorénavant régulier à cette réunion.

- **Les comptes créditaires**

Monsieur Bernard TATY de la Recette Principale des Douanes a rappelé que les opérations de renouvellement et de création de comptes créditaires sont terminées pour certains commissionnaires en douane et a invité les intéressés à se rapprocher de la Recette pour le retrait de leurs dossiers et de leurs codes.

- **La subordination du paiement des frais d'acconage à la présentation du BAE dûment signé**

Déplorant la subordination du paiement des frais d'acconage à la présentation du BAE dûment signé par le service des douanes, Monsieur TCHICAYA de la Société INTERVISION a fait savoir qu'en procédant ainsi, les usagers sont pénalisés du fait du retard que cela leur cause.

Monsieur LELEUX, Directeur Général de la Société DELMAS, a indiqué que c'est pour s'assurer que la recette de l'Etat a été payée que les consignataires exigent le BAE.

Le Colonel Benjamin OKO a remercié les consignataires qui ont le souci du Trésor Public.

- **Le manque de professionnalisme des passeurs en douane**

Le Colonel Giscard Innocent BOUKA, Chef de la Brigade de Surveillance Portuaire, a déploré le manque de professionnalisme de certains passeurs en Douane.

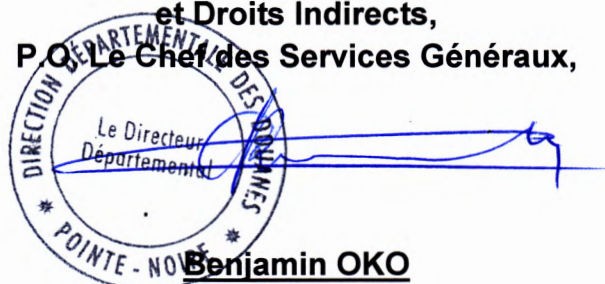
Il a indiqué que le recrutement des non professionnels par une société de transit discrédite cette profession et complique la tâche des agents des douanes.

Le Colonel BOUKA a donc invité les commissionnaires en douane à procéder à la formation des nouvelles recrues avant de leur confier des missions de suivi des dossiers en douane.

Commencée à 9H15, la réunion a pris fin à 10H55.

**P. La Directrice Départementale des Douanes
et Droits Indirects,**

P. O. Le Chef des Services Généraux,


Benjamin OKO